



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 91/2023/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Manche**

Cabinet – Direction des Sécurités

CAB-BRS-2023-684

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

**fixant la composition du comité de pilotage de la zone spéciale de conservation  
(n° FR2500077) et de la zone de protection spéciale  
(n° FR2510048) « Baie du Mont-Saint-Michel ».**

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,

Le préfet de la Manche,

Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

- Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 05 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Baie du Mont Saint-Michel » en Zone de Protection Spéciale ;

- Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Baie du Mont Saint-Michel » en Zone Spéciale de Conservation ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 20 août 2007 portant désignation du préfet de la Manche préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 FR2510048 « *Baie du Mont Saint-Michel* » (Zone de Protection Spéciale) ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 02 janvier 2008 portant désignation du préfet de la Manche préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 FR2500077 « *Baie du Mont Saint-Michel* » (Zone Spéciale de Conservation) ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2020 portant désignation du préfet maritime coordonnateur pour la zone spéciale de conservation « *Baie du Mont-Saint-Michel* » ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2020 portant désignation du préfet maritime coordonnateur pour la zone de protection spéciale « *Baie du Mont-Saint-Michel* » ;
- Vu la Charte pour la gestion du site Ramsar – Baie du Mont-Saint-Michel du 31 août 2022.

Considérant que l'organisation actuelle des services de l'État et celle des collectivités territoriales justifient la modification de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Manche et de monsieur l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

## ARRÊTENT :

### Article 1<sup>er</sup>

Le comité de pilotage est associé au suivi de la mise en œuvre et à la révision du document d'objectifs commun des sites Natura 2000 FR2500077 « *Baie du Mont Saint-Michel* » (ZSC) et FR2510048 « *Baie du Mont Saint-Michel* (ZPS) ».

### Article 2

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

#### **I. Collectivités territoriales et leurs groupements**

- un représentant élu du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ou son suppléant ;
- un représentant élu du conseil départemental de la Manche ou son suppléant ;
- un représentant élu du conseil régional de Bretagne ou son suppléant ;
- un représentant élu du conseil régional de Normandie ou son suppléant.

Communes concernées à la fois par la Zone de Protection Spéciale et la Zone Spéciale de Conservation :

Ille-et-Vilaine :

- un représentant élu de la commune de Cancale ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Cherrueix ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Hirel ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Roz-sur-Couesnon ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Benoît-des-Ondes ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Broladre ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Meloir-des-Ondes ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Sougéal ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune du Vivier-sur-Mer ou son suppléant.

Manche :

- un représentant élu de la commune de Beauvoir ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Carolles ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Céaux ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Champeaux ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Courtils ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Dragey-Ronthon ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Genêts ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Granville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Huisnes-sur-Mer ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Jullouville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune du Mont Saint-Michel ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Marcey-les-Grèves ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Pontaubault ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Pontorson ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Jean-le-Thomas ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Pair-sur-Mer ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Vains ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune du Val-Saint-Père ou son suppléant.

Communes concernées uniquement par la Zone de Protection Spéciale :

Ille-et-Vilaine :

- un représentant élu de la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de La Fresnais ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Lillemer ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Miniac-Morvan ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune du Mont Dol ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Pleine-Fougères ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Plerguer ou son suppléant ;

- un représentant élu de la commune de Roz-Landrieux ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Guinoux ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Marcen ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Père Marc en Poulet ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Val-Couesnon.

Manche :

- un représentant élu de la commune d'Aucey-la-Plaine ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Avranches ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Bacilly ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Sacey ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Quentin-sur-le Homme ou son suppléant.

Commune concernée uniquement par la Zone Spéciale de Conservation :

Manche :

- un représentant élu de la commune de Ducey-les-Chéris ou son suppléant.

Groupements de collectivités territoriales de Bretagne et Normandie :

Bretagne :

- un représentant élu de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes du pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont Saint-Michel ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne ou son suppléant.

Normandie :

- un représentant élu de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes de Granville Terre et Mer ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte Couesnon aval ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte Espaces Littoraux de la Manche ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte Littoral Normand ou son suppléant.

## **II. Conseillers départementaux des cantons concernés**

- les conseillers départementaux du canton de Cancale ;
- les conseillers départementaux du canton de Dol-de-Bretagne ;
- les conseillers départementaux du canton d'Avranches ;
- les conseillers départementaux du canton de Granville ;
- les conseillers départementaux du canton de Pontorson.

### **III. Établissements publics et chambres consulaires**

- un représentant élu de l'Établissement Public national du Mont Saint-Michel ou son suppléant ;
- le président de la chambre d'agriculture du département d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture du département de la Manche ou son représentant ;
- le directeur territorial et maritime des bocages normands de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- la directrice de la délégation Armorique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- le directeur régional Bretagne de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le directeur régional Normandie de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le chef de la délégation de façade maritime Atlantique de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le chef de la délégation de façade maritime Manche – mer du Nord de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le délégué Bretagne du Conservatoire du littoral ou son représentant ;
- le délégué Normandie du Conservatoire du littoral ou son représentant ;
- le directeur de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- le directeur du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant ;
- le président du conservatoire botanique national normand ou son représentant ;
- le délégué territorial ouest de l'institut national de l'origine et de la qualité ;
- le directeur de la station d'IFREMER de Dinard ou son représentant ;
- le directeur de la station d'IFREMER de Port-en-Bessin ou son représentant ;
- le directeur du service Hydrographique et Océanographique de la Marine ou son représentant ;
- le directeur du Pôle d'équilibre territorial et rural « Pays de Saint-Malo » ou son représentant ;
- le directeur du Pôle d'équilibre territorial et rural « Sud Manche – baie du Mont-Saint-Michel » ou son représentant.

### **IV. Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature**

- le président du comité régional de conchyliculture Bretagne Nord ou son représentant ;
- le président du comité régional de conchyliculture Normandie-mer du Nord ou son représentant ;
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ou son représentant ;
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ou son représentant ;
- le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;

- le président de l'antenne de l'Ouest Cotentin du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ou son représentant ;
- le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France – Comité départemental de l'Ille-et-Vilaine – ou son représentant ;
- le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France – Comité départemental de la Manche – ou son représentant ;
- le président de l'association littoral – pêche à pied ou son représentant ;
- le président de l'association estran et rivages ou son représentant ;
- le président de l'association des producteurs d'Ille-et-Vilaine d'agneaux prés salés de la baie du Mont Saint-Michel ou son représentant ;
- le président de l'association des éleveurs utilisateurs du Domaine Public Maritime ou son représentant ;
- la présidente de l'association des éleveurs des herbus du Grouin du Sud au bec d'Andaine ou son représentant ;
- le président du comité départemental du tourisme du département d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
- le président du comité départemental du tourisme du département de la Manche ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche ou son représentant ;
- le président de l'association des chasseurs de gibier d'eau d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
- le président de l'association de chasse maritime de la baie du Mont Saint-Michel ou son représentant ;
- le président de l'association Inter-SAGE de la baie du Mont Saint-Michel ou son représentant ;
- le président de la commission locale de l'eau du SAGE Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne ;
- le président de la commission locale de l'eau du SAGE Couesnon ;
- le président de la commission locale de l'eau du SAGE Sélune ;
- le président de la commission locale de l'eau du SAGE Sée et côtiers Granvillais ;
- le président du syndicat des guides de la baie du Mont Saint-Michel ;
- le président de l'association des guides de la baie du Mont Saint-Michel ;
- le président de l'association Bretagne vivante (SEPNB) ou son représentant ;
- le président de l'association des amis du rivage et de la baie du Mont Saint-Michel ou son représentant ;
- le président de l'association de la côte d'émeraude pour l'environnement et la qualité de la vie ou son représentant ;
- la présidente de l'association Dinard Côte d'Émeraude environnement ou son représentant ;

- le président du groupe mammalogique normand ou son représentant ;le président du groupe d'études des cétacés du Cotentin ou son représentant ;
- le président de Manche nature ou son représentant ;
- le président du groupe ornithologique normand ou son représentant ;
- le président du groupement régional des associations de protection de l'environnement ou son représentant ;
- le responsable de la maison de la baie du Mont Saint-Michel au Vivier-sur-mer ou son représentant ;
- le responsable de l'écomusée de la baie du Mont Saint-Michel à Vains ou son représentant.

#### **V. Représentants de l'État**

- le préfet du département d'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
- le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant ;
- le commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant ;
- le commandant de la zone maritime de l'Atlantique ou son représentant ;
- le chef d'état-major de l'état-major de zone de Défense (EMZD) de Rennes ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;
- le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;
- le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Normandie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Bretagne ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche est – mer du Nord ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du département de la Manche ou son représentant (service environnement et service mer et littoral) ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du département d'Ille-et-Vilaine ou son représentant (service environnement et délégation mer et littoral) ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités d'Ille-et-Vilaine.

#### **VI. Personnalités qualifiées**

- M. Alain Canard – spécialité écologie ;
- M. Bernard Clément – spécialité « milieux continentaux » ;
- M. Stanislas Dubois – spécialité « hermelles » ;

- M. Thierry Lecomte, président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie ou son représentant ;
- M. Jacques Haury, président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne ou son représentant ;
- M. Jean-Paul Lechapt – spécialité « marais salés » ;
- Mme. Catherine Zambettakis - spécialité « marais salés » ;
- M. Matthieu Beaufiles - spécialité ornithologie ;
- M. Vincent Schricke – spécialité ornithologie ;
- M. Eric Feunteun - spécialité milieux marins et amphihalins ;
- M. Christophe Secula – spécialités anthropologie et ethnologie.

#### Article 3

La présidence du comité de pilotage est assurée conjointement par le préfet de la Manche et par le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord ou leurs représentants, qui approuvent le document d'objectifs du site et suivent sa mise en œuvre en association avec le comité de pilotage.

#### Article 4

Les présidents du comité de pilotage peuvent décider d'associer toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux du comité de pilotage.

#### Article 5

Le suivi du site RAMSAR « Baie du Mont-Saint-Michel » est assuré par le comité de pilotage Natura 2000 des sites « Baie du Mont-Saint-Michel ». Il veille à la cohérence des actions RAMSAR et Natura 2000. Le document d'objectifs des sites Natura 2000 « Baie du Mont-Saint-Michel » constitue le plan de gestion du site RAMSAR.

#### Article 6

L'arrêté inter-préfectoral du 30 octobre 2017 fixant la composition du comité de pilotage de la zone spéciale de conservation (N° FR2500077) et de la zone de protection spéciale (N° FR2510048) « Baie du Mont-Saint-Michel » est abrogé.

#### Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :
  - d'un recours gracieux auprès du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou du préfet du département de la Manche ;
  - ou d'un recours hiérarchique auprès du premier ministre.



- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux mois suivant la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8

L'adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer, le sous-préfet d'Avranches, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Manche et de la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 29 août 2023.

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,

Le vice-amiral d'escadre Marc Véran,  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
commandant la zone et l'arrondissement maritimes,  
de la Manche et de la mer du Nord



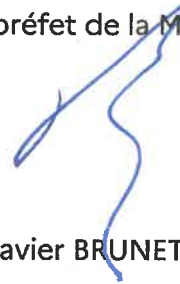
**Marc VÉRAN**

VAE Marc Véran Date : 2023.08.29  
19:21:36 +02'00'

À Saint-Lô, le



Le préfet de la Manche,



Xavier BRUNETIÈRE

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- le préfet du département d'Ille-et-Vilaine
- le préfet maritime de l'Atlantique
- le commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord
- le commandant de la zone maritime de l'Atlantique
- le chef d'état-major de l'état-major de zone de Défense (EMZD) de Rennes
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne
- le directeur régional des affaires culturelles de Normandie
- le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne
- le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Normandie
- le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Bretagne
- le directeur interrégional de la mer Manche est – mer du Nord
- le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest
- le directeur départemental des territoires et de la mer du département de la Manche
- le directeur départemental des territoires et de la mer du département d'Ille-et-Vilaine
- le directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche
- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine
- le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
- le président du conseil départemental de la Manche
- le président du conseil régional de Bretagne
- le président du conseil régional de Normandie
- le conseiller départemental du canton de Cancale
- le conseiller départemental du canton de Dol-de-Bretagne
- le conseiller départemental du canton d'Avranches
- le conseiller départemental du canton de Granville
- le conseiller départemental du canton de Pontorson
- le président de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo
- le président de la communauté de communes du pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont Saint-Michel
- le président de la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne

- le président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie
- le président de la communauté de communes de Granville Terre et Mer
- le président du syndicat mixte Couesnon aval
- le président du syndicat mixte Espaces Littoraux de la Manche
- le président du syndicat mixte Baie du Mont Saint-Michel
- le président du syndicat mixte Littoral Normand
- le maire de la commune de Cancale
- le maire de la commune de Cherrueix
- le maire de la commune d'Hirel
- le maire de la commune de Roz-sur-Couesnon
- le maire de la commune de Saint-Benoît-des-Ondes
- le maire de la commune de Saint-Broladre
- le maire de la commune de Saint-Meloir-des-Ondes
- le maire de la commune de Sougéal
- le maire de la commune du Vivier-sur-Mer
- le maire de la commune de Beauvoir
- le maire de la commune de Carolles
- le maire de la commune de Céaux
- le maire de la commune de Champeaux
- le maire de la commune de Courtils
- le maire de la commune de Dragey-Ronthon
- le maire de la commune de Genêts
- le maire de la commune de Granville
- le maire de la commune d'Huisnes-sur-Mer
- le maire de la commune de Jullouville
- le maire de la commune du Mont Saint-Michel
- le maire de la commune de Marcey-les-Grèves
- le maire de la commune de Pontaubault
- le maire de la commune de Pontorson
- le maire de la commune de Saint-Jean-le-Thomas
- le maire de la commune de Saint-Pair-sur-Mer
- le maire de la commune de Vains
- le maire de la commune du Val-Saint-Père
- le maire de la commune d'Antrain
- le maire de la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine
- le maire de la commune de La Fontenelle
- le maire de la commune de La Fresnais

- le maire de la commune de Lillemer
- le maire de la commune de Miniac-Morvan
- le maire de la commune du Mont Dol
- le maire de la commune de Pleine-Fougères
- le maire de la commune de Plerguer
- le maire la commune de Roz-Landrieux
- le maire de la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne
- le maire de la commune de Saint-Guinoux
- le maire de la commune de Saint-Marcen
- le maire de la commune de Saint-Père Marc en Poulet
- le maire de la commune d'Aucey-la-Plaine
- le maire de la commune d'Avranches
- le maire de la commune de Bacilly
- le maire de la commune de Sacey
- le maire de la commune de Saint-Quentin-sur-le Homme
- le maire de la commune de Ducey-les-Chéris
- le président de la chambre d'agriculture du département d'Ille-et-Vilaine
- le président de la chambre d'agriculture du département de la Manche
- le directeur territorial et maritime des bocages normands de l'agence de l'eau Seine-Normandie
- la directrice de la délégation Armorique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- le directeur interrégional Bretagne – Pays de la Loire de l'office français de la biodiversité
- le directeur interrégional Normandie – Hauts de France de l'office français de la biodiversité
- le chef de l'antenne de façade maritime Atlantique de l'office français de la biodiversité
- le chef de l'antenne de façade maritime Manche – mer du Nord de l'office français de la biodiversité
- le délégué Bretagne du conservatoire du littoral
- le délégué Normandie du conservatoire du littoral
- la déléguée inter-régionale Bretagne Pays-de-la-Loire de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- le délégué interrégional Nord-Ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- le directeur de l'agence régionale de santé de Bretagne
- le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie
- le directeur du conservatoire botanique national de Brest
- le délégué territorial ouest de l'institut national de l'origine et de la qualité
- le directeur de la station d'IFREMER de Dinard
- le directeur de la station d'IFREMER de Port-en-Bessin
- le directeur du service Hydrographique et Océanographique de la Marine
- le président du comité régional de conchyliculture Bretagne Nord

- le président du comité régional de conchyliculture Normandie-mer du Nord
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie
- le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine
- le président de l'antenne de l'Ouest Cotentin du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie
- le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France – Comité départemental de l'Ille-et-Vilaine
- le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France – Comité départemental de la Manche
- le président de l'association littoral – pêche à pied
- le président de l'association estran et rivages
- le président de l'association des producteurs d'Ille-et-Vilaine d'agneaux prés salés de la baie du Mont Saint-Michel
- le président de l'association des éleveurs utilisateurs du Domaine Public Maritime
- la présidente de l'association des éleveurs des herbues du Grouin du Sud au bec d'Andaine
- le président du comité départemental du tourisme du département d'Ille-et-Vilaine
- le président du comité départemental du tourisme du département de la Manche
- le président de la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche
- le président de l'association des chasseurs de gibier d'eau d'Ille-et-Vilaine
- le président de l'association de chasse maritime de la baie du Mont Saint-Michel
- le président de l'association Inter-SAGE de la baie du Mont Saint-Michel
- le président de la commission locale de l'eau du SAGE Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne
- le président de la commission locale de l'eau du SAGE Couesnon
- le président de la commission locale de l'eau du SAGE Sélune
- le président de la commission locale de l'eau du SAGE Sée et côtiers Granvillais
- le président du syndicat des guides de la baie du Mont Saint-Michel
- le président de l'association des guides de la baie du Mont Saint-Michel
- le président de l'association Bretagne vivante (SEPNB) ou son représentant
- le président de l'association des amis du rivage et de la baie du Mont Saint-Michel
- le président de l'association de la côte d'émeraude pour l'environnement et la qualité de la vie
- la présidente de l'association Dinard Côte d'Émeraude environnement
- le président du groupe mammalogique normand
- le président du groupe d'études des cétacés du Cotentin
- le président de Manche nature
- le président du groupe ornithologique normand

- le président du groupement régional des associations de protection de l'environnement
- le responsable de la maison de la baie du Mont Saint-Michel au Vivier-sur-mer
- le responsable de l'écomusée de la baie du Mont Saint-Michel à Vains
- M. Alain Canard
- M. Bernard Clément
- M. Stanislas Dubois
- M. Thierry Lecomte
- M. Jacques Haury
- M. Jean-Paul Lechapt
- M. Vincent Schricke
- M. Christophe Secula

COPIES :

archives (AEM n° 2.2.9.1-1 – chrono).